

## **Mémorandum du Conseil supérieur des Volontaires 2010**

### **Introduction générale**

En Belgique, le volontariat a la cote. Plus de 1,6 millions de volontaires, soit la population des provinces du Limbourg, de Namur et du Brabant Wallon réunies, s'investissent au quotidien pour lutter contre la pauvreté, aider les nouveaux arrivants dans leur processus d'intégration, au travers de activités d'éducation, de la sauvegarde de l'environnement, de projets de prévention, de projets de mobilité, d'activités sportives et culturelles, afin de travailler avec les jeunes, les moins jeunes, les personnes handicapées,...

Des dizaines de milliers d'associations, d'ASBL, d'autorités locales (ou autres) et d'associations de fait, sont et restent actives grâce au dynamisme déployé par tous ces volontaires. Les volontaires effectuent des tâches pratiques, mais assument également des responsabilités -au travers de tâches administratives. Les initiatives nouvelles naissent souvent du travail de pionnier d'un groupe de volontaires. Il est évident que, sans ce travail désintéressé d'autant de volontaires, de nombreuses organisations, associations et initiatives ne pourraient se maintenir ou seraient contraintes de fonctionner en mode mineur.

Sans ce travail des volontaires, c'est toute la société qui s'étiolerait : le volontariat consolide le capital social de notre société, apporte cohésion sociale, chaleur humaine et travail en commun. La pierre angulaire de cet édifice est le lieu de rencontre que constitue le volontariat et qui permet de nouer des contacts sociaux, d'encourager la participation de personnes diverses, sans distinction de vécu, de niveau de formation, de sexe, de position sociale, d'origine ethnique ni de convictions religieuses.

Le volontariat est bénéfique aux volontaires eux-mêmes : il leur apporte des possibilités d'épanouissement et d'enrichissement personnel ainsi qu'une meilleure santé (mentale et physique).

Est-il encore besoin de souligner l'importance du volontariat pour le bon fonctionnement de la démocratie ? L'intérêt économique du volontariat n'est certainement pas quantifié négligeable. Les données statistiques montrent que le volontariat représente environ 5 % du PNB.

Mais tout a un prix... y compris le volontariat, et la volonté de soutenir celui-ci. Le Conseil supérieur des Volontaires doit disposer des moyens nécessaires pour remplir ses tâches de manière correcte, pour informer les acteurs de terrain de ses activités et pour pouvoir suivre les tendances qui se développent au sein même du volontariat.

De plus, dans le cadre de l'Année européenne du Volontariat 2011, le Conseil supérieur des Volontaires attend plus qu'un simple signal de la part des autorités fédérales.

### **Conseil supérieur des Volontaires**

A l'occasion de l'AIV 2001, le Gouvernement belge a clairement opté pour la création et l'installation d'un organe consultatif pour le volontariat. Cette réflexion a abouti, en 2002, à la création du Conseil supérieur des Volontaires qui s'est vu confier une série de tâches et missions, telles que l'information des pouvoirs publics sur l'importance, la nécessité et les besoins des volontaires, ce qui va clairement de pair avec une compétence consultative dans le chef du Conseil.

Au cours de son troisième mandat – qui débute très bientôt – le Conseil supérieur des Volontaires effectuera une évaluation sérieuse et détaillée de son action et de l'impact de ses avis.

### **Reconnaissance du travail du Conseil supérieur des Volontaires**

Le Conseil supérieur des Volontaires se compose de représentants des acteurs de terrain et compte autant de membres francophones que néerlandophones, auxquels vient s'ajouter un membre effectif de la Communauté germanophone. Lors du premier mandat du Conseil supérieur des Volontaires, il s'est avéré que la structure était opérationnelle, **à condition que** :

- le Gouvernement fédéral et les Ministres compétents **reconnaissent** la force, le dynamisme et l'expertise de la société civile et des volontaires représentés et défendus par le CSV.
- cette reconnaissance implique **l'engagement formel** :
  - de **consulter** le Conseil supérieur des Volontaires sur toute mesure ou décision, ayant des répercussions sur le volontariat.
  - de ne pas modifier la loi existante sur le volontariat sans avoir sollicité **l'avis** préalable du Conseil supérieur des Volontaires.
  - d'examiner attentivement tout avis du Conseil supérieur des Volontaires et d'y **réagir de manière formelle**. Si l'avis du Conseil supérieur des Volontaires n'est pas suivi, une motivation est nécessaire.

Le Conseil supérieur des Volontaires est un organe consultatif incontournable, qui doit être sollicité pour toute mesure politique (dans quelque domaine que ce soit) concernant ou conditionnant le volontariat.

- C'est pourquoi, très choqué des informations circulant selon lesquelles, en l'absence de toute question, évaluation ou de tout avis du Conseil supérieur des Volontaires, les moyens de la Loterie nationale (assurance collective) seraient supprimés en 2010, le CSV compte bien recevoir prochainement confirmation du maintien du système.
- Le Conseil supérieur des Volontaires estime que les modifications éventuelles apportées à la loi sur le volontariat doivent suivre une procédure d'avis et de concertation. Intervenir par le biais de lois-programmes ne constitue pas la méthode adéquate.

### **Soutenir le fonctionnement proactif du Conseil supérieur des Volontaires**

Le Conseil supérieur des Volontaires termine son deuxième mandat et entend remplir avec efficacité **toutes les missions qui lui sont confiées**, conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 2 octobre 2002 portant création du Conseil Supérieur des Volontaires (MB du 4 octobre 2002), à savoir :

1. collecter, systématiser et analyser les informations relatives aux volontaires et au volontariat ;
2. examiner les problèmes spécifiques auxquels peuvent être confrontés les volontaires et le volontariat ;
3. de sa propre initiative ou à la demande des Ministres compétents, de donner des avis ou de faire de propositions concernant les volontaires et le volontariat ;
4. entretenir des contacts avec les organisations, institutions et autorités qui, vu leur but, fonctionnement ou compétences, ont un rapport avec les volontaires et le volontariat.

Mais, pour l'instant, le Conseil supérieur des Volontaires ne dispose pas des *moyens* nécessaires à l'accomplissement efficace de ces missions. Le budget de fonctionnement qui lui est alloué (pour 2008 : 14.000 euros) est insuffisant.

**Nous demandons une augmentation substantielle du budget, de sorte que le Conseil supérieur des Volontaires puisse exercer ses activités de manière efficace, et que nous puissions confier des tâches effectives aux experts membres du Conseil supérieur des Volontaires.**

**Le Conseil supérieur des Volontaires insiste également pour que les parlementaires qui souhaitent déposer des propositions de loi ayant un impact sur le volontariat, les soumettent d'abord pour avis au Conseil supérieur des Volontaires.**

**Par ailleurs nous ne souhaitons pas être instrumentalisés comme ce fût le cas lors de la dernière législature : un premier avis positif ne peut servir à cautionner les amendements apportés à un texte, surtout lorsqu'à plusieurs reprises, sans même un accusé de réception de la part du principal destinataire, le CSV signale son total désaccord quant à ces amendements.**

### **Un budget solide pour une fonction consultative de qualité**

Comme nous l'avons déjà dit, le budget de fonctionnement actuel est principalement affecté à l'organisation des réunions plénières du Conseil supérieur des Volontaires. Plusieurs groupes de travail ont été toutefois installés, permettant au Conseil supérieur des Volontaires d'examiner, sur une base plus large, certains aspects spécifiques du volontariat ou éléments de la loi sur le volontariat, de les passer au crible et d'aboutir, à la lumière des informations collectées, à un projet de position discuté en réunion plénière.

En 2009, un groupe de travail « formalités » et un groupe de travail assurances ont déployé leurs activités. Ces deux groupes de travail fonctionnent grâce à la bonne volonté de plusieurs membres du Conseil supérieur des Volontaires.

D'autres groupes de travail sont évidemment prévus (par exemple : étrangers et volontariat, interprétation de la loi,...).

**Le CSV demande une extension de ses capacités d'action par le biais:**

- **d'un accroissement des moyens financiers (18.000 euros pour le fonctionnement régulier, 50.000 euros à affecter aux travaux des groupes de travail et/ou aux études).**
- **d'un engagement formel de mener une étude au moins tous les deux ans par l'intermédiaire du service public compétent, avec suivi par le Conseil supérieur des Volontaires.**
- **de moyens permettant au CSV de faire appel à des experts externes et/ou indépendants**
- **de l'extension des possibilités du site internet, voire la création d'un site web propre**
- **de moyens destinés à permettre une participation active aux initiatives prises dans le cadre de EYV2011.**

Est-il normal qu'en 2010 l'on doive encore se contenter d'approximations quant aux volontaires actifs en Belgique ? Nous déplorons l'absence de tout outil statistique, absence qui occulte la réalité du fonctionnement de nombreuses fédérations : comment se répartissent les 1.400.000 à 1.600.000 volontaires ? quelle est leur valeur ajoutée dans les différents secteurs ? de quelles mesures devraient-ils pouvoir bénéficier ?

### *Le Conseil supérieur des Volontaires, un levier à utiliser*

Le CSV insiste sur la nécessité impérieuse d'**information** et d'**évaluation** de la mise en pratique du cadre légal (précisions sur les étrangers et volontaires sous statut précaire, obligation d'assurance, indemnités). Le Conseil supérieur des Volontaires est disposé à y travailler et à rédiger des avis circonstanciés (études) sur ces thèmes et attend des autorités qu'elles évaluent et diffusent rapidement les résultats de cette évaluation.

Le Conseil supérieur des Volontaires demande aux Ministres compétents de diffuser des informations sur la loi sur le volontariat, par le biais des administrations provinciales et locales, après concertation des et en collaboration avec les organisations qui font partie du Conseil supérieur des Volontaires.

En outre, nous constatons que, bien que la loi sur le volontariat soit fédérale, elle entraîne également de nombreuses répercussions aux niveaux des Communautés et des Régions. Tant en matière de compétences que d'harmonisation des différentes réglementations présentant un impact sur le volontariat, concertation et communication doivent être les maîtres-mots.

**C'est pourquoi le Conseil supérieur des Volontaires demande qu'une concertation régulière ait lieu entre les autorités fédérales et celles des Communautés et des Régions. Le Conseil supérieur des Volontaires doit au moins être informé des initiatives et évolutions sur lesquelles il pourra également rendre un avis.**